

> Une opportunité plutôt qu'une contrainte

« Le préalable pour qu'une clause sociale puisse fonctionner dans le secteur privé, c'est qu'elle soit une opportunité plutôt qu'une contrainte ! », affirme Patrick Choux, directeur général du Groupe ID'EES, l'une des premières entreprises d'insertion en France.

Il s'agit d'éviter les contraintes ou le niveau d'exigences imposées dans les marchés publics, qui trop souvent conduisent à privilégier le quantitatif sur le qualitatif et à pénaliser l'exécution du marché par un travail administratif qui obère les moyens dédiés à l'accompagnement du public. « Par exemple, ne pas fixer une clause quantitative qui ne se préoccuperait pas, avant tout, de l'offre d'insertion qui pourrait être mobilisée pour la satisfaire en créant des parcours d'insertion de qualité au bénéfice des publics », poursuit-il.



PAROLES DE BÉNÉFICIAIRE

PATRICK CHOUX
directeur général du Groupe ID'EES



L'engagement sous la contrainte n'a que peu de vertu

Le constat est clair : les clauses sociales d'insertion dans le privé sont des dispositions encore peu répandues, voire inexistantes, sauf à considérer celles qui sont parfois prévues dans les accords-cadres du travail temporaire signés par les leaders de ce secteur avec des « grands comptes », de sorte que l'on ne dispose pas toujours du recul suffisant pour en juger.

Le plus est l'ennemi du mieux, l'insertion professionnelle a pour objet la lutte contre les exclusions et non contre le chômage...

Outre le préalable nécessaire de l'engagement volontaire des entreprises dans la démarche, il faut également limiter les intervenants en privilégiant la relation directe entre la structure d'insertion et son donneur d'ordres. Il apparaît sur les marchés publics que la présence de facilitateurs crée parfois de l'inertie dans les relations entre maîtres d'ouvrage et intervenants, en s'immisçant trop dans leurs relations pour mieux maîtriser celles-ci.

Aujourd'hui, le BTP est en crise, les marchés se font plus rares, le volume d'activité insuffisant pour permettre aux entreprises de ce secteur d'employer tout leur personnel. Nombreuses sont celles qui ont recours au chômage partiel. Dans ce contexte, il devient de plus en plus difficile de parler de « clauses d'insertion » ! L'envisager ne doit se faire que dans des secteurs porteurs et/ou en pénurie de main d'œuvre, pour des activités « accessibles » qui permettent la constitution de parcours d'insertion.